



POLITIQUE – INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	1
2. Contexte et objectifs	2
3. Définition.....	2
4. Principes relatifs à l'investissement socialement responsable	2
4.1. Principes généraux	2
4.2. Principes particuliers	3
5. Application.....	3
5.1. Les moyens d'intervention	3
5.2. Les moyens de consultation	4
6. Rôle des intervenants à la Caisse.....	5
6.1. Conseil d'administration	5
6.2. Les déposants.....	6
6.3. La direction de la Caisse.....	6
6.4. Les gestionnaires de portefeuille	6

1. PRÉAMBULE

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse ») est guidée par les politiques de placement des déposants de même que par leurs préoccupations en diverses matières, notamment en ce qui a trait aux éléments de risque et à l'investissement socialement responsable.

L'investissement socialement responsable représente un changement important pour l'ensemble de la communauté financière. La Caisse reconnaît qu'il constitue un incontournable dans la poursuite d'un développement économique durable.

Dans ce cadre, la Caisse souhaite que les entreprises dans lesquelles elle investit se comportent en bons citoyens corporatifs dans les milieux où elles évoluent. La présente politique précise ses attentes dans ce sens et fournit un cadre corporatif de référence général.

La Caisse entend optimiser son influence en matière d'investissement socialement responsable. C'est pourquoi elle favorise une approche d'intervention par le biais d'une politique spécifique la guidant dans l'exercice de son droit de vote des procurations et privilégiant le dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit.

La Caisse est d'avis que le comportement social d'une entreprise doit faire partie des critères de sélection sans toutefois constituer son seul fondement.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de sa mission à l'endroit des déposants qui est celle de procurer un rendement sur leur capital et de gérer en fonction de leurs politiques de placement, la Caisse intègre les considérations reliées à l'investissement socialement responsable à sa gestion de fonds.

La présente politique vise donc à définir un cadre clair mais souple permettant à la Caisse d'apporter une contribution crédible et efficace à l'amélioration du bilan social des entreprises dans une mesure qui favorise un rendement optimal du capital des déposants et qui respecte leurs droits et leurs attentes.

3. DÉFINITION

Dans le but de circonscrire la notion d'investissement socialement responsable, il convient d'en dégager l'élément prépondérant pour la Caisse, soit la notion de responsabilité sociale des entreprises.

Cet élément se définit comme l'ensemble des relations que l'entreprise entretient avec toutes les parties prenantes : les clients, les employés, la communauté, les actionnaires, les gouvernements, les fournisseurs et les concurrents. Les éléments de la responsabilité sociale incluent l'investissement dans la communauté, les relations avec les employés, la création et le maintien de l'emploi, les préoccupations environnementales et la performance financière¹.

4. PRINCIPES RELATIFS À L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

4.1. Principes généraux

- / La Caisse favorise une approche proactive et privilégie le dialogue avec les dirigeants des entreprises relativement aux enjeux de l'investissement socialement responsable;
- / La Caisse préconise une approche globale unique moyennant un cadre suffisamment souple pour convenir à l'ensemble de ses déposants dans la réalisation de la mission qui lui est conférée par sa loi constitutive;
- / La Caisse, par sa présence active en matière d'investissement socialement responsable, souhaite encourager ses pairs à contribuer à l'amélioration du bilan social des entreprises dans lesquelles ils investissent;
- / La Caisse s'attend à ce que les entreprises dans lesquelles elle investit :
 - / conduisent leurs activités en respectant les droits et libertés fondamentales enchâssés dans les lois et interdisent toute discrimination;
 - / respectent les droits des travailleurs, prennent les mesures nécessaires afin de leur garantir un environnement sain et sécuritaire et interdisent toute forme d'abus ou de travail forcé;

¹ Il s'agit d'une définition proposée par le Conference Board du Canada

- / prennent les mesures nécessaires afin de respecter et protéger l'environnement dans lequel elles opèrent;
- / respectent les communautés locales dans lesquelles elles exercent leurs activités et favorisent leur développement.

4.2. Principes particuliers

- / La Caisse tient compte des politiques et principes de régie d'entreprise mis en place dans les entreprises;
- / La Caisse appuie les mesures qui permettent aux actionnaires minoritaires de présenter certaines résolutions à l'assemblée des actionnaires;
- / La Caisse adhère aux principes de l'Organisation internationale du travail;
- / La Caisse encourage la divulgation d'informations sur les pratiques des entreprises en matière environnementale;
- / La Caisse encourage la divulgation d'informations sur les pratiques des entreprises en matière de contributions politiques mais précise qu'elle favorise davantage l'abstention de telles contributions;
- / La Caisse encourage les contributions de nature philanthropique et autres implications de nature caritative et sociale par les entreprises;
- / La Caisse privilégie l'exercice actif du droit de vote comme principal mode d'intervention en analysant au cas par cas les propositions d'actionnaires à caractère socialement responsable.

5. APPLICATION

La mise en oeuvre de la présente politique se fera par les moyens d'interventions et de consultation suivants :

5.1. Les moyens d'intervention

Processus d'intégration des critères sociaux, éthiques et environnementaux à la gestion de portefeuille

- / Les gestionnaires doivent prendre en compte les critères sociaux, éthiques et environnementaux dans leur analyse préliminaire du risque inhérent à chaque investissement;
- / Les gestionnaires sont responsables de l'obtention des politiques, rapports, bilans et/ou études sociales, éthiques et/ou environnementales auprès des entreprises dans lesquelles ils investissent;
- / Les gestionnaires doivent sensibiliser les entreprises à l'importance accordée par la Caisse à ces rapports, bilans et/ou études;

- / Les gestionnaires sont tenus de sensibiliser les entreprises quant à l'élaboration et l'adoption de politiques et pratiques visant les différents enjeux de la responsabilité sociale des entreprises;
- / Les gestionnaires suivront une formation annuelle sur l'investissement socialement responsable.

Dialogue et collaboration avec les dirigeants des entreprises relativement aux enjeux de l'investissement socialement responsable

- / Des échanges réguliers de correspondance s'établiront entre les gestionnaires et les dirigeants des entreprises à l'égard de l'investissement socialement responsable et si nécessaire, des rencontres pourront se tenir;
- / Des propositions occasionnelles à l'assemblée des actionnaires pourront être initiées par la Caisse;
- / Un investissement dans un titre pourra être retiré dans l'hypothèse où le dialogue entamé avec l'entreprise concernée devient stérile et que le comportement social de l'entreprise n'est pas adéquat.

Exercice du droit de vote des procurations conformément aux principes élaborés sur l'investissement socialement responsable

- / Les différentes propositions d'actionnaires soumises aux assemblées sont analysées, des recommandations appropriées sont émises et le droit de vote est exercé à la lumière des principes élaborés sur l'investissement socialement responsable;
- / Un comité interne de régie d'entreprise formé de membres de la direction est consulté lorsque nécessaire, notamment lorsque des propositions d'actionnaires portent sur des sujets controversés;
- / Le comité interne de régie d'entreprise, s'il le juge à propos, peut soumettre des questions spécifiques aux différents intervenants susceptibles d'émettre des positions afin d'harmoniser les décisions.

5.2. Les moyens de consultation

Mécanismes de consultation auprès des déposants

- / Les déposants, par l'entremise de leurs représentants, sont annuellement invités à soulever leurs préoccupations, exposer leurs vues et soumettre à la direction des suggestions relativement à la politique actuelle;
- / Les déposants, par l'entremise de leurs représentants, sont annuellement invités à soumettre leurs commentaires sur les principes de la politique à la lumière des positions prises par la Caisse durant l'année en cours;
- / Les déposants, par l'entremise de leurs représentants, sont annuellement invités à soumettre leurs préoccupations et suggestions dans le cadre de la revue des principes de vote;

- / Les déposants, par l'entremise de leurs représentants, peuvent soumettre leurs opinions relativement aux propositions d'actionnaires à caractère social identifiées pour l'année à venir;
- / Les déposants peuvent également, par l'entremise de leurs représentants, communiquer à la direction de la Caisse tout commentaire ou préoccupation sur des sujets particuliers concernant l'exercice par la Caisse du droit de vote. La direction de la Caisse informera le Comité des ressources humaines, d'éthique et de régie d'entreprise, pour recommandation du comité au conseil d'administration le cas échéant.

Mise à jour

- / Les pratiques des investisseurs institutionnels sont revues annuellement;
- / L'ensemble des propositions d'actionnaires et des positions adoptées durant l'année est examiné annuellement;
- / Un suivi des tendances du marché et de toute modification légale et réglementaire est effectué régulièrement;
- / L'ensemble des propositions d'actionnaires et sujets à traiter pour l'année à venir est examiné annuellement;
- / La politique et les principes de vote en découlant sont revus annuellement.

Reddition de comptes

- / Un rapport statistique est soumis périodiquement aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux déposants afin de les informer des positions prises lors des assemblées des entreprises dans lesquelles la Caisse détient des droits de vote;
- / Une présentation annuelle des propositions d'actionnaires est faite aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux déposants afin de les informer des sujets à traiter pour l'année à venir aux prochaines assemblées des entreprises dans lesquelles la Caisse détient des droits de vote;
- / Une reddition de comptes annuelle portant sur les activités reliées à l'investissement socialement responsable est intégrée au rapport annuel.

6. RÔLE DES INTERVENANTS À LA CAISSE

6.1. Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de la Caisse ont pour rôle d'approuver la politique en matière d'investissement socialement responsable. Ils doivent définir et convenir des orientations générales de cette politique ainsi que les principes de vote des procurations qui en découlent.

Ils pourront, de façon ponctuelle, se prononcer à l'égard de certaines questions spécifiques.

Ils devront prendre en compte les intérêts et volontés manifestées par les déposants lors des révisions de la politique.

Le Comité de gouvernance et d'éthique est chargé de la conduite des travaux en matière d'investissement socialement responsable menant aux décisions des membres du conseil.

6.2. Les déposants

Les déposants collaborent activement à la réflexion opérée par la Caisse sur les questions d'investissement socialement responsable. Afin de créer la synergie recherchée, nécessaire à l'influence que souhaite exercer la Caisse et menant ultimement à une juste conciliation entre l'éthique et la rentabilité, les déposants doivent exposer leurs vues sur les questions d'investissement socialement responsable et dégager les propositions qu'ils souhaitent formuler à la direction de la Caisse et aux membres du conseil d'administration.

La direction de la Caisse tiendra informés les déposants sur les développements en matière d'investissement socialement responsable et qu'un mécanisme de consultation formel auprès de ceux-ci soit élaboré afin de prendre le pouls de leurs attentes, de leurs positions et de leurs préoccupations.

6.3. La direction de la Caisse

Le Président et chef de la direction de la Caisse a pour rôle de s'assurer que tous les mécanismes nécessaires à l'implantation des décisions qui sont prises par les membres du conseil d'administration de la Caisse ont été mis en place et de s'assurer de leur efficacité.

Il doit s'assurer que la collaboration avec les déposants a été établie et que leurs besoins sont bien communiqués et compris.

Le Président et chef de la direction voit à ce que soient intégrés à la gestion de portefeuille les principes retenus par les membres du conseil d'administration en matière d'investissement socialement responsable, à ce que les suivis du comportement social des entreprises soient dûment et sérieusement effectués, à ce que les informations soient d'un haut niveau de qualité et maintenues à jour.

Il doit s'assurer que le processus d'exercice du droit de vote est suivi conformément à la politique et que les questions plus complexes sont soulevées afin qu'une position précise soit prise à la lumière des orientations données par les membres du conseil d'administration.

6.4. Les gestionnaires de portefeuille

Les gestionnaires de portefeuilles de la Caisse doivent intégrer de façon systématique mais souple les principes énoncés dans la politique sur l'investissement socialement responsable. Le bilan social des entreprises doit faire partie des considérations dans les décisions d'investissement.

Ils doivent s'informer sur le comportement social des entreprises, sur leurs pratiques en matière environnementale, de relations de travail, d'implication et d'intégration dans les communautés locales dans lesquelles elles exercent leurs activités ainsi que sur les politiques adoptées par les entreprises.

Les gestionnaires de portefeuilles doivent faire une analyse sérieuse soutenue par des recherches approfondies sur des questions soumises aux assemblées d'actionnaires et faire les recommandations nécessaires.

Ils sont responsables d'établir la collaboration avec les dirigeants des entreprises en matière de responsabilité sociale et veillent à ce que les exigences de la Caisse à cet égard soient bien communiquées et comprises. Ils assurent le suivi des demandes faites par la Caisse en vue de l'amélioration du comportement social et fournissent un appui aux entreprises à cet égard.